



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 022 spécial publié le 11 février 2020**

*Sommaire affiché du 11 février 2020 au 10 avril 2020*

**SOMMAIRE**

**DRIEA**

- Arrêté DRIEAIF DIRIF N°2020-003 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 449



**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2019/DRIEA/DiRIF/ -003**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 449 entre le PR 0+850 et le PR 0+1100 dans le sens Extérieur vers Évry, pour des travaux de remplacement de garde-corps du pont surplombant l'autoroute A6.

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Pénal,**

**Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,**

**Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,**

**Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,**

**Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,**

**Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoit ALBERTINI,**

**Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,**

**Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,**

**Vu la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,**

Vu la décision de la DRIEA IF 2019-1300 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du Directeur des routes Ile de France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux sur la RN449, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le sens Extérieur,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Des travaux de remplacement du garde-corps « NORD » du pont permettant à la N449 de franchir l'autoroute A6 seront exécutés de jour le long de la RN449 dans le sens Extérieur. Ceux-ci nécessitent la neutralisation de la voie rapide de jour comme de nuit.

Les travaux seront réalisés entre la date de signature du présent arrêté jusqu'au 29 mai 2020.

### **ARTICLE 2 :**

La voie rapide dans le sens Extérieur sera interdite en permanence à la circulation du PR 0+850 au PR 0+1100.

En outre, la vitesse maximale autorisée sera abaissée à 50 km/h au lieu de 70 km/h.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par :

- La société AXIMUM
- Le Centre d'Entretien et d'Intervention de Villabé

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Fait à Créteil, le

11 FEV. 2020

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Ile de France,**

**Le chef du service d'exploitation et d'entretien du réseau**

  
Marc CROUZEL

